INTERCOMMUNALITÉS

VIE DES ACTEURS PUBLICS

DROIT DES DONNÉES

MUNICIPALES 2026

1) La gestion des affaires courantes au sein des EPCI et des syndicats mixtes.

2) De l'urgence de désigner un mandataire financier et d'ouvrir un compte bancaire de campagne !

3) L'utilisation de fichiers de données personnelles pendant la campagne électorale

4) Vers un scrutin de liste totale pour les prochaines municipales

Elise Humbert
Avocate directrice

Margaux Davrainville
Avocate directrice

Agathe Delescluse
Avocate directrice

David Conerardy
Avocat directeur

Valentine Roux
Avocate à la Cour

Nos préconisations utiles et points d'actualités juridiques.

INTERCOMMUNALITÉS

Margaux Davrainville
Avocate directrice

Valentine Roux
Avocate à la Cour

La gestion des affaires courantes au sein des EPCI et des syndicats mixtes.

Le lien organique avec le mandat municipal :
Le mandat de conseiller communautaire (EPCI à fiscalité propre) et de délégué (syndicats de communes et syndicats mixtes) est directement lié au mandat de conseiller municipal.
→ Ainsi, le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 entraînera mécaniquement celui de ces instances.

Un calendrier encadré :
En vertu des articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du CGCT :
- le nouvel organe délibérant des EPCI et syndicats de communes doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4e semaine suivant l'élection des maires ;
- pour les syndicats mixtes, la règle est identique mais le délai court à partir de l'élection des présidents des EPCI membres, soit parfois près de deux mois après le dernier tour des municipales.

La période des affaires courantes :
Elle s'ouvre entre :
- la perte du mandat municipal/intercommunal des élus siégeant au conseil communautaire ou au comité syndical
- et l'installation effective des nouvelles instances (CE, 1er avril 2005, Commune de Villepinte, n° 262078 ; CE, 28 janvier 2013, Syndicat mixte Flandres Morinie, n° 358302).

→ **Cette notion n'est pas définie par la loi, mais la jurisprudence la limite :**
- aux décisions de gestion courante (le "tout-venant" administratif, actes préparés de façon routinière),
- et aux décisions présentant un caractère d'urgence.

eeeeeee

→ **Un mot d'ode : anticiper**
À l'approche de 2026, il est essentiel de :
✓ dresser la liste des projets en cours ou à venir,
✓ et adopter, avant le 1er tour des élections municipales et intercommunales, toutes les délibérations nécessaires à leur mise en œuvre.

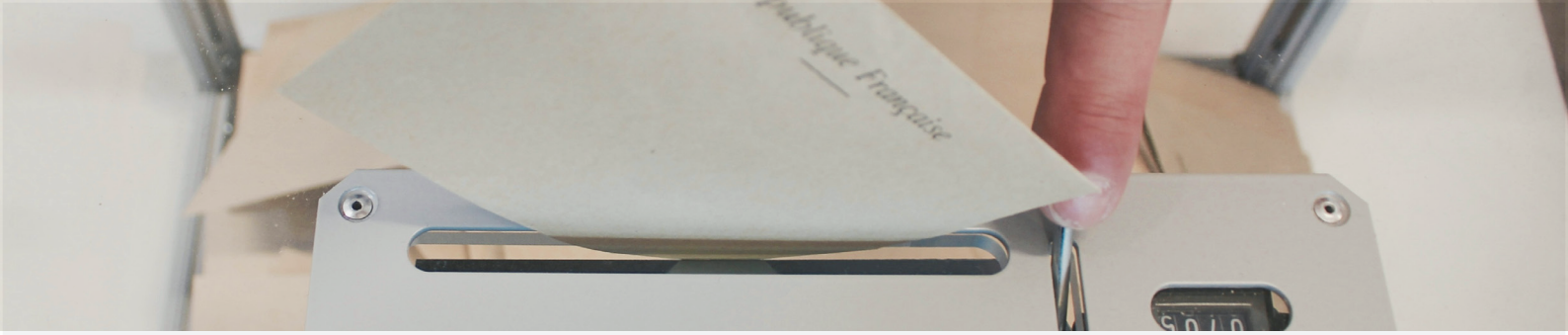

VIE DES ACTEURS PUBLICS

Elise Humbert
Avocate directrice

De l'urgence de désigner un mandataire financier et d'ouvrir un compte bancaire de campagne !

Depuis le 1er septembre 2025, tout candidat tête de liste dans une commune de plus de 9000 habitants peut désigner un mandataire financier.

C'est une étape indispensable pour ouvrir un compte bancaire dédié à la campagne.

Sans ce compte, aucune recette ne peut être perçue, aucune dépense engagée en toute légalité. Et les conséquences peuvent être lourdes : rejet des comptes, voire invalidation de l'élection pour non-respect des règles.

L'article L. 52-4 du Code électoral impose cette désignation au plus tard au moment du dépôt de candidature, mais rien n'empêche de l'anticiper.
Et c'est fortement recommandé.

Pourquoi agir maintenant (et a fortiori pour les candidats d'ores et déjà élus) ?
✓ Parce que les démarches bancaires prennent parfois plusieurs semaines ;
✓ Parce que cette séparation entre le temps du mandat et le temps de la campagne est essentielle ;
✓ Et parce qu'ouvrir un compte tôt permet de justifier dès le départ que certaines dépenses relèvent bien de la campagne électorale — et non des moyens de la collectivité.
→ *C'est un signal fort de rigueur, en particulier pour les élus sortants qui briguent un nouveau mandat.*

En pratique :
1. Remplir le formulaire de déclaration du mandataire (disponible sur les sites des préfectures) et le transmettre à l'adresse indiquée (en règle générale, exclusivement par courriel) ;
2. Avec l'accusé de réception, procéder à l'ouverture d'un compte bancaire dédié à la campagne ;
3. Lire (et relire) le guide du candidat et du mandataire édité par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). Ce guide, publié le 8 septembre 2025, est clair, complet et essentiel pour éviter les erreurs : cnccfp-guide-candidat-mandataire_2025-2026.pdf.

DROIT DES DONNÉES

David Conerardy
Avocat
directeur

L'utilisation de fichiers de données personnelles pendant la campagne électorale

Campagne électorale et données personnelles : non, votre inscription à la médiathèque n'autorise pas l'envoi d'un tract !

À l'approche des élections municipales de mars 2026, les candidats affûtent leurs argumentaires… et parfois leurs bases de données. Tentation classique : réutiliser les fichiers disponibles, qu'il s'agisse des parents d'élèves, des abonnés à la piscine municipale ou les listes du CCAS.

Problème : le RGPD n'est pas un colistier de campagne.

→ Petit rappel des règles, sans tracts dans la boîte aux lettres :

La finalité (article 5, §1 b RGPD)

Un fichier constitué pour gérer un service public (ex. inscriptions scolaires) ne peut pas être réutilisé pour de la communication politique.

La base légale (article 6 RGPD)

Un candidat peut traiter vos données s'il dispose de votre consentement ou de la liste électorale (https://lnkd.in/dEvR9vwJ).

→ Mais « j'avais le fichier sous la main » n'est pas une base légale reconnue.

Le détournement interdit

Un élu sortant ne peut pas utiliser les fichiers des usagers de la mairie pour booster sa campagne.

En résumé :
Vos données ne votent pas. Elles doivent rester protégées, même en pleine campagne.

VIE DES ACTEURS PUBLICS

Agathe Delescluse
Avocate directrice

Vers un scrutin de liste totale pour les prochaines municipales

Lors des prochaines élections municipales, les 15 et 22 mars 2026, tous les conseils municipaux seront élus au scrutin de liste.

La distinction opérée par le code électoral entre les communes de moins de 1 000 habitants – soumises à un scrutin majoritaire – et celles de 1 000 habitants et plus – soumises à un scrutin de liste – a en effet été supprimée par le législateur.

Quelles nouvelles obligations et interdictions pour les communes de moins de 1 000 habitants ?

- Chaque liste devra être paritaire ;
- Le panachage entre les listes est interdit.

Quels aménagements ont néanmoins été prévus pour ces communes ?

Il sera possible de déposer une liste incomplète, dans la limite de deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal fixé par le CGCT en fonction du nombre d'habitants ; le cas échéant, si le nombre de sièges attribué à une liste est supérieur à son nombre de candidats, les sièges correspondants resteront vacants et le conseil municipal sera toutefois réputé complet.

Maintien d'élections complémentaires VS organisation d'un renouvellement du conseil municipal lorsque celui-ci a perdu le tiers ou plus de ses membres, ou s'il compte moins de cinq membres, ou lorsqu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du CGCT.

Les conseillers communautaires demeureront désignés selon l'ordre du tableau et ne feront donc pas l'objet d'une élection concomitante à l'élection municipale

Pour plus d'informations sur cette réforme (objectifs poursuivis , modalités d'élection et de remplacement des adjoints, impact sur les incompatibilités, etc.), c'est ici → https://lnkd.in/eYDFtEjJ